



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 3 octobre 2024

Délibération n°37/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 20 septembre 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, François NEBOUT, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Mesdames Martine PINVILLE, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, Jérôme SOURISSEAU, Mesdames Nelly VERGEZ, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Martine PINVILLE.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Objet : Ouverture d'un compte à terme

Un programme pluriannuel d'investissement corrigé a été présenté et validé lors du bureau syndical du 6 septembre 2024. Les principales opérations de travaux prévues ont fait l'objet d'une modification de planning et ont été recalés sur les différents exercices.

S'agissant tout d'abord des opérations menées dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville d'Angoulême : opérations 1801 bâtiment EESI, 1501 Ilot 111/117 rue de Bordeaux, 2001 Laubenheimer et 1701 Centre de documentation, une redéfinition du programme a été effectuée en lien avec l'opération de la Ville d'Angoulême associée au projet d'ensemble. Ainsi, les travaux initialement envisagés en 2023 et 2024 sont reportés de 2026 à 2027.

S'agissant ensuite de l'opération 2102 Résidence étudiante rue de la Charente, le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre a été décalé pour des raisons de charges de service. Les dépenses de travaux initialement programmées de 2023 à 2025 sont décalées de 2025 à 2027.

Ainsi, les importantes consommations de crédits sont décalées et devraient être constatées seulement à compter de l'exercice 2026. L'excédent constaté à fin 2023 ne sera donc pas employé avant cette échéance.

Je vous propose donc qu'une partie des excédents qui est sans emploi soit placée en vertu de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au syndicat mixte de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat notamment pour les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.

Il est proposé que ce placement prenne la forme d'un dépôt sur un compte à terme ouvert dans les écritures du Trésor :

- origine des fonds : ventes d'immeubles – recettes non employées (annexe jointe)
- montant investi : 4 585 000 euros
- durée retenue : 12 mois

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor dans les conditions présentées,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 10 octobre 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 10 octobre 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 10 octobre 2024

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

